

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2014

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 791

présenté par

M. Le Fur, M. Abad, M. Breton, M. Chartier, M. Christ, Mme Dalloz, M. Decool, Mme Genevard,  
M. Ginesy, M. Lazaro, M. Salen, M. Suguenot et Mme Vautrin

**ARTICLE 46**

Supprimer l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article permet au gouvernement de légiférer par voie d'ordonnance dans des domaines d'importance pour les acteurs de la transition : installation d'énergie renouvelable, la définition du régime d'autoproduction, la procédure d'appel d'offre.

La procédure législative classique semble donc plus adaptée pour tenir compte des objectifs, contraintes et opportunités.